

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **4 juillet à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC  
J LAFAGE – G REQUENA – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE  
C BRISSEIS – N SEDKI – JC ARAGON – J HURTADO – B DANIS  
C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON  
C CARRIE-MAHMOUKI – F PEREZ – P KAPPLER – G GUIRAUD

**Absents représentés** : C PINO par G GUIRAUD

**Absents** : S BASSI-ALLEMAND – M GROSSO – JF MARY – M PEREZ  
A CHOUKROUN- S BERBEZIER

### **15. Marché public - Approbation de la Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau – Autorisation de signature**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

La Collectivité d'agglomération du bassin de Thau dans une démarche de mutualisation par projet a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Ces familles d'achat sont les suivantes :

- Fourniture de mobilier
- Fourniture de produits d'entretien industriel
- Fournitures administratives
- Fournitures de matériel d'entretien
- Fourniture d'EPI – Vêtements de travail

- Fourniture de sacs canins
- Fourniture de fontaines à eau
- Fourniture de documents imprimés
- Service de vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture de pneumatiques

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires. La Communauté d'agglomération du bassin de Thau exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées aux articles D et F de la présente convention pour l'ensemble des familles d'achat concernées.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Les montants maximum d'engagement par famille d'achats et pour chaque membre du groupement sont indiqués sur le tableau annexe de la convention.

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de **7 608 940 € HT**.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

**D'adopter** les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2017,

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

**D'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par lot par chaque membre.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Adopte** les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2017,

**Autorise** le Maire à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

**Autorise** le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par lot par chaque membre.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yves Michel", written over a horizontal line.